

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 22 JUIN À 19H30

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Crégy-lès-Meaux, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, maire.

Présents : M. Gérard CHOMONT, Mme Joëlle BORDINAT, Mme Gisèle DEVIE, M. Guy PIPET, Mme Nicole LEKEUX, M. Luc AIREAULT, Mme Jeannine FOUILLET, M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, Mme Nathalie CHARTIER-HEBERT, M. Boudjema HAMELAT, Mme Valérie MEYNENT, M. Lionel TEXIER, M. Guillaume LANDAT, M. Frédéric LAMIDET, M. Stéphane DESMET, M. Jacques NEDELLEC, M. Louis MENDY, Mme Marie-Yvonne LE BIHAN, Mme Danièle ROUX.

Ont donné pouvoir :

M. Francis BAUDIS à M. Frédéric LAMIDET,
M. Bruno ROUGIER à Mme Nathalie CHARTIER-HEBERT

Absents :

Mme Elisabeth GASBARIAN, Mme Ginette SYLVANISE, Mme Estelle DROIN-BALLIOT, Mme Sabine ABA, Mme Khedidja NEBZRY, M. Carlos MENDES.

M. Boudjema HAMELAT a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h37.

Informations Générales

- Maison de santé pluridisciplinaire : le dimanche 4 juin, M. BONAVENTURE, médecin généraliste, Mme MEILLEROUX-CHARPENTIER, dentiste et M. BAILLOT, kinésithérapeute ont visité la maison des professionnels de santé de Monthyon. La structure et l'aménagement intérieur des locaux leur conviennent.
- Le département a donné son accord pour céder un terrain à la commune le long de la RN 330 afin d'y réaliser un terrain de football. Les modalités de cession et le prix ne sont pas connus.
- Le Préfet de Seine et Marne a envoyé un courrier relatif à l'article 55 de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) de janvier 2017 précisant que le seuil de logements sociaux passait de 20% à 25% pour la commune d'ici 2025. La commune enregistre un déficit de 66 logements sociaux pour atteindre le seuil des 25%.
- Espace Habitat nous a signalé un incendie volontaire, semble-t-il, le 13 juin d'une poussette ayant endommagé les parties communes au 49 rue Guillaume Apollinaire. Les premières mesures conservatoires ont été prises en fin de semaine dernière. Le responsable de l'exploitation a déclaré le sinistre à l'assurance en vue de la remise en état de la cage d'escalier et de limiter au maximum les désagréments aux locataires.

- L'association des Anciens Combattants, présidée par M. Jean COUDERT, remercie la municipalité pour le versement d'une subvention.
- M. Jean LAZARO, secrétaire général du comité de Meaux du Secours Populaire pendant 26 ans, arrête ses fonctions en septembre. Il remercie la mairie pour son soutien apporté tout au long de son mandat.
- La commune a touché 644 446€ en 2016 au titre de la DGF et cette année, 599 377€ soit une perte de 45 000€.

Autre points abordés :

- L'ACSL Danse organise 2 représentations de fin d'année ce samedi à 14h30 et 20h à l'espace Signoret-Montand
- La Fête de L'Eau se déroule ce dimanche au canal de l'Ourcq de 10h à 18h
- Crégy en fête : 2 journées de fête sont organisées pour les enfants les 8 et 9 juillet au parc de loisirs

Approbation du compte-rendu du 16 mai 2017.

Pas de question.

1. CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES SUITE AVANCEMENT DE GRADE

Rapporteur : Mme Gisèle Devie

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Plusieurs dispositions modifiant le tableau des effectifs du personnel de la commune sont aujourd'hui proposées. Elles se répartissent selon les rubriques qui suivent :

AJUSTEMENTS DE LA QUALIFICATION DES EMPLOIS RESULTANT DES BESOINS DES SERVICES

Ajustement de la qualification des emplois à temps complet suite à la Commission Administrative Paritaire pour les avancements de grade en date du 6 juin 2017.

Considérant la nécessité de créer plusieurs postes à temps complet, en raison des avancements de grade conformément à l'avis de la commission paritaire administrative en date du 6 juin 2017,

Il est proposé à l'assemblée,

- de créer un poste d'attaché principal, permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- de créer deux postes de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- de créer trois postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- de créer un poste de brigadier-chef à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- de créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- de créer trois postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- de créer trois postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- de supprimer trois postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe, permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- de supprimer un poste d'agent de maîtrise, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- de supprimer trois postes d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,

- de supprimer trois postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 6 juin 2017,

Filière : ADMINISTRATIVE,
Cadre d'emploi : ATTACHE,
Grade : ATTACHE PRINCIPAL
- ancien effectif : NUL
- nouvel effectif : UN

Cadre d'emploi : REDACTEUR
Grade : REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
- ancien effectif : DEUX
- nouvel effectif : TROIS

Cadre d'emploi : ADJOINT ADMINISTRATIF
Grade : ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
- ancien effectif : UN
- nouvel effectif : QUATRE

Filière : POLICE,
Cadre d'emploi : BRIGADIER,
Grade : BRIGADIER CHEF
- ancien effectif : NUL
- nouvel effectif : UN

Filière : TECHNIQUES,
Cadre d'emploi : AGENT DE MAITRISE,
Grade : AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
- ancien effectif : DEUX
- nouvel effectif : TROIS

Grade : AGENT DE MAITRISE
- ancien effectif : DEUX
- nouvel effectif : UN

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE,
Grade : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
- ancien effectif : TROIS
- nouvel effectif : SIX

Grade : ADJOINT TECHNIQUE
- ancien effectif : TRENTE DEUX
- nouvel effectif : VINGT NEUF

Filière : SOCIALE,
Cadre d'emploi : AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES,
Grade : AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE DES ECOLES MATERNELLES :
- ancien effectif : NUL
- nouvel effectif : TROIS

Grade : AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE DES ECOLES MATERNELLES :
- ancien effectif : SIX
- nouvel effectif : TROIS

M. Nédellec demande s'il peut obtenir le tableau des effectifs des agents de la mairie.

M. Chomont répond qu'on lui enverra ce tableau.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

2. Délibération instituant le régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Rapporteur : Mme Gisèle Devie

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 institue pour les fonctionnaires de l'Etat un nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires ayant le même objet (IAT, IEMP et IFTS), et à concerner tous les fonctionnaires.

Si le décret du 20 mai 2014 pose le principe de la généralisation du RIFSEEP au plus tard le 1er janvier 2017, le nouveau régime entre progressivement en vigueur.

Pour les employeurs locaux, sauf texte spécifique, l'entrée d'un ministère dans le nouveau régime indemnitaire prive de base légale les délibérations existantes sans toutefois les rendre caduques. Elles restent donc applicables mais il appartient aux assemblées locales de modifier leur propre régime indemnitaire pour se mettre en conformité avec le nouveau dispositif dans un délai raisonnable. Cependant l'article 5 du décret 2017-829 du 5 mai 2017 portant création d'une indemnité temporaire de sujétion des services d'accueil abroge, en son article 4, l'indemnité d'exercice de mission des préfectures (IEMP). En conséquence, les agents bénéficiant de cette prime seront pénalisés, car étant abrogée, la Trésorerie légitimement ne voudra plus la verser.

Par conséquent il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la mise en place du RIFSEEP qui viendra entre autre remplacer l'IEMP et assurer un complément indemnitaire équivalent aux agents de la collectivité.

Mme Le Bihan demande quelles seront les indemnités versées en cas de maladie.

Mme Devie précise que les indemnités suivent le régime du traitement de base. Elles sont versées à taux plein pendant 3 mois puis à demi-traitement pendant 9 mois..

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

3. Délibération pour les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Rapporteur : Mme Gisèle Devie

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CT, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Le maire propose à l'Assemblée :

De déterminer comme-suit le versement du dispositif indemnitaire horaire pour heures supplémentaires :

Bénéficiaires

L'indemnité horaire pour heures supplémentaires peut être attribuée :

- Aux agents titulaires ou stagiaires employés à temps complet de catégorie C ou B,
- Aux agents non titulaires employés à temps-complet de catégorie C ou B,
- Aux agents employés à temps partiel ou à temps non-complet (suivant un mode de calcul particulier).

Montant

Le nombre d'heures supplémentaires ne peut dépasser le contingent mensuel qui est d'une durée limitée de 25 heures, modifiable en cas de circonstances exceptionnelles.

Son calcul est effectué comme suit :

(Traitement brut annuel de l'agent + indemnité de résidence) /1820

Une majoration de ce taux horaire est réalisée à hauteur de :

- 125 % pour les 14 premières heures,
- 127 % pour les heures suivantes,
- 100 % quand l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (entre 22heures et 7heures),
- 66 % quand l'heure supplémentaire est accomplie un dimanche ou un jour férié.

La nouvelle bonification indiciaire entre dans le calcul de l'IHTS.

Cumul

L'IHTS est cumulable avec :

- Le RIFSEEP tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- La concession d'un logement à titre gratuit,

Cependant ce dispositif indemnitaire est incompatible avec :

- Le repos compensateur,
- Il ne peut être versé pendant les périodes d'astreintes (sauf si elles donnent lieu à intervention),
- Pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires fera l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1er juillet 2017.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

M. Nédellec demande combien d'agents bénéficient d'un logement.

Mme Devie répond que 2 agents bénéficient d'un logement mais ils paient un loyer.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

4. Détermination du nombre de postes d'adjoint après démission d'un adjoint

Rapporteur : M. Gérard Chomont

Par courrier en date du 30 mars 2017, Monsieur Francis Baudis, 1^{er} Adjoint au maire a fait part de sa démission de ses fonctions de 1^{er} Adjoint, de délégué communautaire auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux et des commissions communales.

Par courrier en date du 15 mai 2017, Monsieur le Préfet de Seine et Marne a accepté cette démission.

Monsieur le Maire ne souhaite pas le remplacement de Monsieur BAUDIS et par conséquent demande à ce que le nombre d'adjoints soit réduit à 7.

Une fois la suppression du poste d'adjoint acquise, l'ordre du tableau s'en trouve automatiquement affecté. En effet, chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints.

M. Nédellec demande qui devient le 1^{er} adjoint.

M. Chomont répond que Mme Joëlle Bordinat devient 1^{er} adjoint et M. Guy Pipet conseiller communautaire à la CAPM.

Mme Le Bihan demande qui va remplacer M. Baudis au conseil municipal.

M. Chomont explique que M. Baudis a démissionné de son poste d'adjoint mais il reste conseiller municipal.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

5. Désignation d'un représentant titulaire auprès du syndicat du rû du Bourdeau

Rapporteur : M. Gérard Chomont

Par courrier en date du 30 mars 2017, Monsieur Francis Baudis, 1^{er} Adjoint au maire a fait part de sa démission de ses fonctions de 1^{er} Adjoint, de délégué communautaire auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux et des commissions communales.

Par courrier en date du 15 mai 2017, Monsieur le Préfet de Seine et Marne a accepté cette démission.

Monsieur le Maire souhaite qu'un nouveau délégué titulaire soit désigné pour de raisons de bonne marche de l'administration communale.

M. Nédellec demande si on peut nommer M. Youssef Idrissi-Ouaggag à sa place.

M. Chomont répond qu'on ne peut pas car il est déjà représentant titulaire au syndicat du rû du Bourdeau. M. Chomont propose donc sa candidature.

La délibération est passée au vote :

Pour : 19 – Contre : 1 (M. Baudis) – Abstention : 1 (M. Landat)

6. Délibération modifiant les indemnités de fonctions des élus

Rapporteur : Mme Joëlle Bordinat

Les indemnités de fonctions constituent une dépense obligatoire pour les communes. Il appartient donc aux membres du conseil municipal de fixer le montant des indemnités.

Dans la limite des taux maxima, le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Considérant que la commune de Crégy-lès-Meaux, appartient à la strate de 3500 à 9999 habitants,

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire est fixé à 55% de l'indice brut 1015,

Pour les adjoints, le montant maximal est fixé à 22% de l'indice brut 1015,

Vu la démission de Monsieur Francis BAUDIS, 1^{er} Adjoint au Maire, en date du 30 mars 2017.

Vu le courrier du Préfet de Seine et Marne en date du 15 mai 2017 acceptant cette démission,

Le Maire propose à l'assemblée :

A compter du 1^{er} juillet 2017,

- Monsieur BAUDIS Francis, 1^{er} Adjoint au Maire, ne sera pas remplacé
- Délégation des fonctions de l'adjoint démissionnaire au Maire et à ses adjoints
- de modifier le pourcentage d'indemnité versé au maire et à ses adjoints comme suit :

L'ancienne enveloppe financière mensuelle était fixée de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 46.75% de l'indice brut 1015,
- l'indemnité des adjoints, 18.70% de l'indice brut 1015
- l'indemnité des conseillers délégués, 7% de l'indice brut 1015

La nouvelle enveloppe financière mensuelle est fixée de la manière suivante à compter du 1^{er} juillet 2017 :

- l'indemnité du maire, 55% de l'indice brut 1015,
- l'indemnité des adjoints, 22% de l'indice brut 1015

- l'indemnité des conseillers délégués, 7% de l'indice brut 1015

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Pas de question.

La délibération est passée au vote :

Pour : 15 – Contre : 4 (M. Nédellec, M. Mendy, Mme Le Bihan, Mme Roux) – Abstention : 2 (M. Bausiq et M. Landat)

7. Tarifs des Activités périscolaires et extrascolaires

Rapporteur : Mme Nicole Lekeux

Pour la rentrée de septembre 2017, des modifications d'horaires scolaires, périscolaires et extrascolaires sont prévus. Les nouveaux horaires des écoles de la commune sont les suivants :

Ecole maternelle Jacques Tati

	Enseignement matin		Pause méridienne		Enseignement après-midi	
	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin
Lundi	8h45	11h45	11h45	14h00	14h00	16h15
Mardi	8h45	11h45	11h45	14h00	14h00	16h15
Mercredi	8h45	11h45				
Jeudi	8h45	11h45	11h45	14h00	14h00	16h15
Vendredi	8h45	11h45	11h45	14h00	14h00	16h15

Ecole élémentaire Jean-Rostand / Les Vignes

	Enseignement matin		Pause méridienne		Enseignement après-midi	
	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin
Lundi	9h00	12h00	12h00	14h15	14h15	16h30
Mardi	9h00	12h00	12h00	14h15	14h15	16h30
Mercredi	9h00	12h00				
Jeudi	9h00	12h00	12h00	14h15	14h15	16h30
Vendredi	9h00	12h00	12h00	14h15	14h15	16h30

Ecole élémentaire du Blamont

	Enseignement matin		Pause méridienne		Enseignement après-midi	
	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin
Lundi	9h00	12h00	12h00	14h15	14h15	16h30
Mardi	9h00	12h00	12h00	14h15	14h15	16h30
Mercredi	9h00	12h00				
Jeudi	9h00	12h00	12h00	14h15	14h15	16h30
Vendredi	9h00	12h00	12h00	14h15	14h15	16h30

De plus, les parents souhaitent que l'accueil de loisirs et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement commence à 7h00 le matin et finisse à 19h00 le soir.

Par conséquent, les tarifs de l'Accueil de loisirs (matin et soir) et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement doivent être modifiés et prendront effet à partir du 04/09/2017.

Annexes :

- N°1 : Tarifs des activités périscolaires applicables au 04/09/2017
- N°2 : Tarifs des activités extrascolaire applicables au 04/09/2017

M. Nédellec demande si les parents d'élèves ont été prévenus en amont.

Mme Lekeux répond qu'ils ont été prévenus lors des conseils d'écoles extraordinaires qui ont eu lieu.

Mme Le Bihan remarque que beaucoup d'enfants restent au périscolaire de 7h à 19h.

Mme Lekeux répond que c'est à la demande des parents que les plages horaires d'ouverture du périscolaire ont été allongées.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

8. Complément en mètres linéaires pour la longueur des voiries classées dans le domaine public communal

QUARTIER DE LA FAYOTTE : impasse Jean Gabin

LOTISSEMENT « RESIDENCE LES SOURCES » : impasse des Sources

LOTISSEMENT « RESIDENCE LE HAUT DU BLAMONT II » : impasse du Chemin Noir

Rapporteur : M. Youssef Idrissi-Ouaggag

Par délibération n° 027/95 du 24 mars 1995, le Conseil municipal a décidé de classer la voirie, les réseaux divers et les espaces verts du quartier de la Fayotte dans le domaine public communal.

Par délibération n° 6-039-02/2015 du 27 octobre 2015, le Conseil municipal a décidé d'acquérir la voirie et les réseaux divers de l'impasse des Sources située dans le lotissement « Résidence Les Sources », pour classement dans le domaine public communal.

Par délibération n° 4-034-18/2017 du 28 mars 2017, le Conseil municipal a décidé d'acquérir la voirie de l'impasse du Chemin Noir située dans le lotissement « Résidence Le Haut du Blamont II » pour classement dans le domaine public communal.

Afin de pouvoir prétendre à la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la commune doit effectuer au 1^{er} janvier de chaque année, le recensement de la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal.

En début d'année 2017, les services de la Préfecture nous ont informés que les longueurs de voiries communales retenues pour le calcul de la DGF devaient être exprimées en mètres linéaires et non en mètres carrés pour les trois délibérations citées ci-dessus.

De ce fait, les délibérations concernant le classement de la voirie des impasses Jean Gabin et des Sources n'ont pu être prises en compte au titre de la DGF compte tenu que la longueur des voiries étaient inscrites en mètres carrés. Il y a lieu également d'y ajouter l'impasse du Chemin Noir.

Par conséquent, une nouvelle délibération tenant compte de ces modifications et regroupant ces trois impasses doit être prise.

Pas de question.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.